

## Allocation de formation

Chaque année, les assistants maternels disposent de 58 heures dans le plan de développement des compétences, qui peut être mobilisé pour effectuer des formations

Lorsque la formation s'effectue pendant le temps d'accueil, la rémunération est maintenue.

Lorsqu'elle s'effectue en dehors du temps d'accueil, une allocation de formation est versée.

Depuis le 1er janvier 2019, celle-ci s'élève à 4,47€\*.

Rappelons l'engagement de la branche professionnelle des assistants maternels et d'IPERIA à faire reconnaître le métier et les compétences des assistants maternels. Cette allocation de formation a été mise en place compte tenu de la particularité de ce métier et des contraintes organisationnelles liées au départ en formation. La compétence reste un enjeu majeur de reconnaissance des métiers et contribue à garantir la qualité de l'accueil des enfants.

\* Le montant est susceptible d'être modifié en cours d'année.